

Réf. : 1562 / PADME/DG/DRE/DAF/DSI/DE/SA/2025 du..... 08-05-2025

CONDITIONS DÉBITRICES ET CRÉDITRICES DES PRODUITS DE LA SOCIÉTÉ POUR LA PROMOTION ET L'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE MICRO-ENTREPRISES (PADME S.A.)

I. OFFRES DE PRODUITS DE CRÉDITS ORDINAIRES

PADME S.A. offre à sa clientèle plusieurs types de prêts destinés :

- au financement de leurs **Activités Génératrices de Revenus (AGR)** en fonds de roulement et d'investissement. Les prêts pour AGR sont offerts en deux variantes (en individuel et en caution solidaire) ;
- au financement des besoins de consommation ou d'équipement des employés du secteur public ou privé. C'est le crédit à la consommation offert uniquement en individuel.

1.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

- Être de nationalité béninoise ou une entreprise de droit béninois ;
- avoir au moins 18 ans et 70 ans au plus ;
- avoir une pièce d'identité en cours de validité ;
- avoir une activité génératrice de revenus / une micro entreprise / une PME-PMI ;
- accepter les conseils de la société PADME S.A. ;
- être de bonne moralité et intègre ;
- ne pas avoir un crédit non soldé auprès d'une autre institution de microfinance ;
- jouir de ses droits civiques ;
- avoir un compte épargne dans l'institution.

1.2 CONDITIONS COMMUNES AUX CRÉDITS

- **Durée maximum** : 24 mois
- **Périodicité de remboursement** : Mensuelle, bimestrielle, trimestrielle, selon les cas sauf celle du crédit à la consommation qui n'est que mensuelle
- **Période de différé** : 1 à 6 mois selon les cas à l'exception du crédit à la consommation qui n'en a pas. L'emprunteur peut solliciter et obtenir ce délai de différé si son activité ou son projet l'exige.
- **Taux d'intérêt** : 2% dégressif par mois
- **Frais de dossier** : 0 F
- **Assurance décès** : à la charge de la société PADME S.A.
- **Garanties financières** :
 - ✓ **Fonds de garantie** : égal à 10% du montant du crédit, ce fonds est obligatoire et constitué progressivement.
 - ✓ **Dépôt de garantie préalable** : égal à 3% du montant du crédit inférieur à FCFA dix millions (10.000.000) et égal à 6% du montant du crédit supérieur ou égal à FCFA dix millions (10.000.000) exigé pour tous les clients avant le déboursement.

1.3 CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX CRÉDITS

1.3.1 Le Crédit Individuel

Il est accordé aux personnes physiques ou morales ayant une activité génératrice de revenu et qui apportent des suretés réelles (Salaire, parcelle, nantissement d'équipement).

Montant minimum : 20.000 FCFA

Montant maximum : 20.000.000 FCFA

Pénalité : montant fixe de 5.000 FCFA + intérêt de retard de 2% mensuel sur le montant échu impayé.

NB : Les garanties financières (le dépôt de garantie pour parcelle non bornée et les garanties citées dans les conditions communes) peuvent être retirées par le client à la fin des remboursements s'il ne prend pas d'autres engagements vis-à-vis de l'institution.

1.3.2 Le crédit de groupe solidaire

Garanti par la caution solidaire des membres (3 personnes) d'un groupe, il ne nécessite aucune autre garantie réelle.

Montant minimum : 20.000 FCFA par membre

Montant maximum : 500.000 FCFA par membre

Nombre de membres : 2 à 3 personnes

Délai de différé : 1 à 6 mois au maximum selon les cas

Pénalité : montant fixe de 4.500 FCFA pour le groupe + intérêt de retard de 2% mensuel sur le montant échu impayé.

1.3.3 Le crédit communautaire

Garanti par la caution solidaire des membres (4 personnes au minimum et 30 au maximum) d'un groupement, il ne nécessite aucune autre garantie réelle.

Montant minimum : 20.000 FCFA par membre

Montant maximum : 200.000 FCFA par membre ou 2.000.000 FCFA pour le groupement

Nombre de membres : 4 à 30 personnes

Pénalité : montant fixe de 5.000 FCFA pour le groupement + intérêt de retard de 2% mensuel sur le montant échu impayé.

1.3.4 Le crédit de groupement d'entrepreneurs

Garanti par la caution solidaire des membres (4 personnes au minimum et 30 au maximum) d'un groupement, il ne nécessite aucune autre garantie réelle.

Montant minimum : 20.000 FCFA par membre

Montant maximum : 500.000 FCFA par membre ou 5.000.000 FCFA pour le groupement

Nombre de membres : 4 à 30 personnes

Pénalité : montant fixe de 5.000 FCFA pour le groupement + intérêt de retard de 2% mensuel sur le montant échu impayé.

1.3.5 Le crédit de groupement entreprise

Garanti par la caution solidaire des membres (4 personnes au minimum et 30 au maximum) d'un groupement, il ne nécessite aucune autre garantie réelle.

Montant minimum : 20.000 FCFA

Montant maximum : 5.000.000 FCFA pour le groupement.

Nombre de membres : 4 à 30 personnes

Pénalité : montant fixe de 5.000 FCFA pour le groupement + intérêt de retard de 2% mensuel sur le montant échu impayé.

1.3.6 Le crédit à la consommation

Il est accordé aux salariés qui désirent acheter un équipement et qui apportent leur salaire comme garantie.

Montant minimum : 20.000 FCFA

Montant maximum : 20.000.000 FCFA en tenant compte de la quotité cessible

Pénalité : 0 F

N.B. : Les garanties financières citées dans les conditions communes peuvent être retirées par le client à la fin des remboursements si le client ne souhaite pas prendre d'autres engagements.

1.4 MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DU TAUX EFFECTIF GLOBAL (TEG)

On commence par calculer le TEG avec la valeur initiale du Taux d'intérêt annuel (24% par exemple) par itération progressive en se basant sur le calcul de la VA (Valeur actualisée) puis de la VAN (Valeur Actuelle Nette) en utilisant la formule suivante :

MP = Montant du prêt

DD = Date de déboursement du prêt

P = Périodicité des échéances (1 si mensuelle, 3 si trimestrielle, etc.)

F = Frais de dossier liés au crédit

I = Taux d'intérêt mensuel du prêt

DE = Date pour chaque échéance du prêt

ME = Montant pour chaque échéance (capital + intérêt)

VA = $\sum (ME / (1 + TXP)^M)$

^M veut dire à la puissance M

TXP = $(1 + I)^P - 1$

M = $(DE - DD) / (365 * P / 12)$

VAN = **VA** - (**MP** - **F**)

Incrément = 0,0000001

Ce qui nous permet d'avoir une première VAN. Le TEG étant égal à la valeur de I qui annule la VAN. Il faut procéder au calcul des différentes VAN progressives en incrémentant (si la première VAN est positive) ou en décrémentant sinon cette valeur I en utilisant la valeur de l'incrément donné précédemment.

Le TEG correspond à la valeur de I correspondant à la VAN qui se rapproche le plus de 0.

Si le TEG trouvé est supérieur à une valeur maximale fixé dans un paramètre global en l'occurrence 24 dans notre exemple, ce même traitement est réitéré de façon à trouver un TEG qui soit inférieur à cette valeur.

Par exemple pour un prêt individuel avec les valeurs suivantes

MP = 3.500.000

DD = 05/02/2024

P = 1 (mensuelle)

F = 0

I = 23,94 (lissage du taux initial de 24)

12 échéances d'un montant de 330.857 chacune

TEG = 23,9768

1.5 CALCUL DE PÉNALITÉ

MIC = Montant impayé en capital de l'échéance

MII = Montant impayé en intérêt de l'échéance

MIIC = Montant impayé en intérêt capitalisé de l'échéance

MIFG = Montant impayé en fonds de garantie de l'échéance

MIP = Montant impayé en pénalité (fixe + proportionnelle) de l'échéance

E = Exigible sur l'échéance

T = Taux de pénalité

$$E = \sum MIC + MII + MIIC + MIFG + MIP$$

La somme correspond à toutes les échéances impayées avec des dates de tombée antérieures

D= Durée entre la date de début de l'impayé et la date d'échéance ou entre deux calculs de pénalité

PP = Pénalité proportionnelle

PF = Pénalité fixe

PA = Pénalité antérieure calculée

PT = Pénalité totale à calculer

$$PP = ((E + PF) * D * T) / 365$$

$$PT = PA + PF + PP$$

II. OFFRE DE PRODUITS DE CRÉDITS EN PARTENARIAT

2.1 Le Micro-Crédit Mobile Alafia

Il s'agit d'une initiative du Gouvernement béninois mise en œuvre par le Fonds National de la Microfinance (FNM). PADME S.A. a signé une convention pour administrer ce produit. Il est garanti par la caution solidaire des membres (3 ou 5 personnes au maximum) d'un groupement et ne nécessite aucune autre garantie réelle. Les conditions pour bénéficier de ce produit se présentent ainsi qu'il suit :

PREMIÈRE PHASE

Montant minimum : 30.000 FCFA par membre.

Montant maximum : 50.000 FCFA par membre.

Nombre de membres : 3 ou 5 personnes

Période de différé : 0

Pénalité : 0 F

Frais de dossier : 400 FCFA par membre

Frais d'assurance : 360 FCFA à 600 FCFA par membre

Durée : 6 mois

Taux d'intérêt : 4%

DEUXIÈME PHASE

Montant minimum : 50.001 FCFA par membre.

Montant maximum : 100.000 FCFA par membre.

Nombre de membres : 3 ou 5 personnes

Période de différé : 0

Pénalité : 0 F

Frais de dossier : 400 FCFA par membre

Frais d'assurance : 1.2% du montant par membre

Durée : 6 mois ou 10 mois

Taux d'intérêt : 4% pour six mois ou 8 % pour dix mois

N.B. : le Micro-Crédit Mobile est le produit dont le décaissement et le remboursement sont rendus possibles par le canal des émetteurs de monnaie électronique (MTN Mobile money et MOOV Money).

2.2 Crédit de l'Assurance pour le Renforcement du Capital Humain (ARCH)

• Les conditions d'accès :

- ✓ Être un artisan formé par le volet formation du projet ARCH

- ✓ Être doté d'un plan d'affaires pour les besoins de financement supérieur à 500.000 FCFA ;
 - ✓ Avoir une pièce d'identité valide (carte d'identité ordinaire ou biométrique, Certificat d'Identification Personnelle, etc.) ;
 - ✓ Être capable de fournir les garanties nécessaires demandées par PADME S.A. ;
 - ✓ Disposer d'un IFU et de Numéro Personnel d'Identification (NPI) ;
 - ✓ Ne pas être en impayé dans les livres des Institutions de Microfinance (IMF) ou banques.
- **Montant** : 100.000 FCFA à 2.000.000 FCFA
 - **Durée** : Selon la nature de l'activité et du projet n'excédant pas 18 mois
 - **Différé** : 1 à 6 mois selon le cycle de l'activité à financer
 - **Périodicité de remboursement** : Mensuelle/bimestrielle/trimestrielle selon le cycle de génération de revenus de l'activité
 - **Taux d'intérêt** : 9% l'an dégressif
 - **Frais de dossier** : 1% du montant accordé
 - **Assurances Vie** : Suivant le dispositif de micro-assurance dédié
 - **Garanties acceptables** : Caution solitaire pour groupes de trois ou cinq membres d'artisans, gage sur équipement, dépôt libre de titres de propriétés.

2.3 Crédit FNDA

Ce crédit est accordé à toute personne évoluant dans le secteur agricole, élevage et halieutique répondant à des critères spécifiques.

Deux types de besoins sont éligibles au financement :

- **Financement d'investissement et/ou d'équipement** : ce sont des besoins relatifs à l'acquisition des matériels et équipements de travail et diverses dépenses d'installation de leurs activités ;
- **Fonds de roulement** : il s'agit des besoins relatifs à l'achat des matières premières et autres dépenses d'exploitation (trésorerie pour le paiement des ouvriers, location des équipements et autres).

Les projets soumis par les bénéficiaires peuvent comporter les deux types de financement.

- **CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

Pour être éligible, tout promoteur doit remplir les conditions ci-après :

- ✓ Être un Producteur, Transformateur, Exportateur/Commerçant, Fournisseur/Prestataire de Services (Individuel ou Groupement/Coopérative) ou Entreprise Agricole ou une Organisation Professionnelle Agricole (OPA) ;
- ✓ être exploitant agricole de type familial ou une entreprise agricole évoluant dans la production végétale, animale ou halieutique et dans la transformation des produits agricoles ;
- ✓ avoir son lieu d'activité au Bénin ;
- ✓ avoir exercé son activité durant au moins ces deux (02) dernières années pour la demande de bonification ;
- ✓ disposer d'un plan d'affaires bien élaboré ou tout autre document tenant lieu ;
- ✓ disposer d'un Identifiant Fiscal Unique (IFU) ou d'Attestation Fiscale ou RCCM ;
- ✓ exercer une activité sur l'un des maillons, notamment de la production à la commercialisation, des chaînes de valeurs des filières promues au niveau des Pôles de Développement Agricole ;
- ✓ présenter des besoins de fonds de roulement, d'investissement ou d'équipement ;
- ✓ fournir une demande dûment signée ;
- ✓ disposer d'une fiche d'alignement du projet aux priorités du Pôle de Développement Agricole compétent pour soutenir la demande ;

- ✓ être client de PADME S.A. ou s'engager à le devenir après l'approbation de la demande de prêt ;
- ✓ respecter toutes les conditions d'éligibilité de PADME S.A. ;
- ✓ respecter les normes environnementales et sociales.

• **CONDITIONS D'ANALYSE DES DOSSIERS DE GARANTIE ET OU DE BONIFICATION DU FNDA**

○ **Tout dossier de montant inférieur ou égal à 10.000.000 FCFA**

Les dossiers concernés ne seront plus étudiés par le comité de validation du FNDA pour la demande de garantie, excepté celle de la bonification. Les approbations doivent respecter les dispositions de validation des dossiers de crédits classiques à PADME S.A.

○ **Tout dossier de montant supérieur à 10.000.000 FCFA**

Les dossiers concernés doivent être soumis à l'étude du comité de validation du FNDA pour la demande de garantie et/ou de bonification après approbation du Comité de Crédit du Siège.

En plus des critères d'éligibilité cités ci-haut, tout promoteur qui présente un besoin de financement lié à des investissements ou à l'achat d'équipement peut exprimer une demande de bonification adressée au Fonds National de Développement Agricole par le biais de PADME S.A. qui la transmet au FNDA.

Après étude du dossier, le FNDA peut accepter ou refuser la bonification et notifier sa décision à PADME S.A. qui en informe le promoteur demandeur. Ce dernier décide librement de la suite du processus.

CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

Montant du crédit

- ✓ **(Phase I) :** 20.000 FCFA à 10.000.000 FCFA
- ✓ **(Phase II) :** 10.000.001 FCFA à 20.000.000 FCFA

Durée :

- ✓ **(Phase I) :** Maximum 36 mois ;
- ✓ **(Phase II) :** Maximum 36 mois pour les crédits à moyen terme ;
Entre 36 mois et 84 mois pour les crédits à long terme.

Périodicité : Mensuelle, bimestrielle, trimestrielle, quadrimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Frais de dossier : Aucun frais de dossier (0 F)

Taux de Crédit :

- ✓ Taux d'intérêt non bonifié : 12% l'an en mode dégressif ;
- ✓ Taux d'intérêt bonifié : 02% l'an en mode dégressif (investissement et équipement).

Période de différé : La période de différé est accordée selon la nature de l'activité.

Garanties :

- **Réelles :** Elles sont les mêmes que celles prévues dans la politique de mise en place de crédit par PADME S.A. ;
- **Caution solidaire :** Cette garantie concerne les groupes et groupements financés.

Garantie Financière du FNDA :

La garantie du FNDA qui couvre un maximum de 50% du montant du prêt conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel N°3058/REF/MAEP/DC/SGM/DAF/FNDA/CAA/DGAE/SP/501/SGG20 en date du 24 septembre 2020.

Pénalité de retard :

- ✓ Pénalité fixe : 5.000 FCFA ;
- ✓ Intérêt de retard : 02% mensuel.

2.4 PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES PÉRIMÈTRES IRRIGUÉS EN MILIEU RURAL (PDPIM)

Le PDPIM est une initiative du Gouvernement béninois. Il vise à contribuer à la sécurité alimentaire, à la diversification des cultures, à la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté rurale au Bénin, en améliorant la production et la productivité du riz et d'autres céréales, ainsi que les fruits et légumes à travers le développement de petits périmètres irrigués.

Dans le cadre de ce projet, PADME S.A. assure le financement des producteurs de riz et autres céréales ainsi que les fruits et légumes dans les départements des Collines (Ouèssè, Dassa-Zoumè, Glazoué, Bantè, Savalou, Savè) et du Borgou (Sinendé, Tchaourou, Pèrèrè, Bèmbéréké).

Les financements des producteurs sont faits selon l'approche de la finance islamique.

2.5 PROJET D'INCLUSION DES JEUNES (ProDIJ)

Le ProDIJ est une initiative du Gouvernement béninois. Ce projet vise à accroître d'une part, l'inclusion économique des jeunes entre 15 et 30 ans en situation de sous-emploi ou d'inactivité, ayant un niveau d'éducation maximum BEPC et d'autre part, de renforcer les services de l'emploi et les systèmes de formations techniques et professionnelles au Bénin.

Le ProDIJ comporte quatre (04) grandes composantes dont la composante dénommée « Soutien aux jeunes vulnérables pour l'amélioration de leurs capacités financières et de leur accès aux services financiers ». Dans ce projet, PADME S.A. est chargée :

- du paiement de la subvention octroyée par le ProDIJ aux jeunes sélectionnés et formés sur toute l'étendue du territoire national par l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) ;
- de leur mise en relation pour le renforcement de leurs capacités financières par l'accès aux services financiers et non financiers.

III. OFFRE DE PRODUITS D'ÉPARGNE

PADME S.A. offre à sa clientèle, divers types de produits d'épargne : Épargne à vue ; Dépôt à terme ; Plan épargne, Tontine Digitale et produits d'appels.

Tout client éligible aux produits d'Épargne doit fournir les pièces ci-après :

A- PIÈCES À FOURNIR

N°	Personne physique	Personne morale
1	01 photo d'identité	01 photo d'identité du représentant légal et des signataires désignés.
2	01 copie de la pièce d'identité valide (CNI, Passeport, Certificat d'Identification Personnelle, Carte Biométrique, Carte consulaire, Carte des Forces Armées)	01 copie de la pièce d'identité valide (CNI, Passeport, CIP, Carte Biométrique, Carte consulaire, Carte des Forces Armées) du représentant légal et des signataires désignés.
3	Identifiant Fiscal Unique (IFU)	- Identifiant Fiscal Unique de la personne morale - Identifiant Fiscal Unique (IFU) du représentant légal et des signataires désignés.
4	- 01 photocopie de la facture SBEE/SONEB de la résidence du client ou - 01 certificat de résidence datant de moins d'un an du client - 01 extrait d'acte de naissance au besoin.	- 01 photocopie de la facture SBEE/SONEB de la résidence du représentant légal et des signataires désignés ou - 01 certificat de résidence datant de moins d'un an du représentant légal et des signataires désignés. - 01 extrait d'acte de naissance au besoin du représentant légal et des signataires désignés.
5	Si le client est mineur (moins de 18 ans), il produit : - 01 extrait d'acte de naissance - 01 photo d'identité Le mandataire (parent ou tuteur) produit : - 01 photo d'identité ; - les autres pièces requises (les pièces énumérées en 2, 3 et 4)	01 copie de : - Registre de commerce et de crédit mobilier et l'Acte de nomination des représentants (Société, Etablissement) - Statuts et Règlement Intérieur ou PV de désignation des signataires et l'Autorisation d'exercice (ONG, groupements)

B- CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS

1. Épargne À Vue (EAV)

L'Épargne à vue est la partie du revenu non consommée d'un individu ou d'une entreprise déposée sur un compte pour des dépenses futures, un projet ou par précaution. Les avoirs sur le compte soutenu par une carte NFC sont immédiatement disponibles.

La Société PADME S.A. offre actuellement à sa clientèle l'Épargne à vue. Elle est destinée à toute personne physique ou morale ayant des revenus licites.

Les caractéristiques du produit sont :

- **Frais d'ouverture** : 0 FCFA
- **Dépôt initial minimum** : 2.500 FCFA
- **Solde minimal** : 2.500 FCFA
- **Intérêt créditeur annuel** : 3.5%
- **IRC** : 15% du montant des intérêts perçus
- **Frais de tenue de compte** : 0 FCFA
- **Frais de clôture de compte** : 2.500 FCFA

- **Nombre de retraits** : Illimité

2. Tontine Digitale

Une forme d'épargne constituée journallement sous forme de mises collectées par les Agents Collecteurs d'Épargne/Chargés de Portefeuille à l'aide d'un outil mobile appelé Terminal de Paiement Électronique (TPE) sur une période préalablement définie.

Elle permet à terme aux souscripteurs de bénéficier d'une avance sur le montant total à cotiser dans la période ou d'accéder au crédit en vue de renforcer leurs activités génératrices de revenus.

Le produit répond aux caractéristiques suivantes :

- **Frais d'adhésion** : 0 FCFA
- **Mise minimale** : 300 FCFA /jour
- **Mise maximale** : Illimitée
- **Périodicité de cotisation** : Journalière
- **Périodicité de retrait** : Mensuelle ou par anticipation sur demande du client
- **Commission** : Une (01) mise prélevée à la première collecte. Pour les mises supérieures ou égales à 10.000 FCFA, la commission est plafonnée à 10.000 FCFA.
- **Produits d'appel** : Avance sur Tontine et Crédit sur Tontine.

3. Plan spécial

Forme d'épargne constituée sous forme de mises journalières, hebdomadaires, ou mensuelles collectées par les Agents Collecteurs d'Épargne/Chargés de Portefeuille à l'aide d'un outil mobile appelé Terminal de Paiement Électronique (TPE).

Les caractéristiques du produit sont décrites ci-dessous :

- **Frais d'adhésion** : 0 FCFA
- **Mise minimale** : 300 FCFA /jour
- **Mise maximale** : Illimitée
- **Périodicité de cotisation** : Journalière/ hebdomadaire/ mensuelle
- **Durée du contrat** : Deux (02) à douze (12) mois
- **Périodicité de retrait** : Au terme du contrat ou par anticipation sur demande du client
- **Commission** : Une (01) mise pour la durée du contrat prélevée à la première collecte. Pour les mises supérieures ou égales à 10.000 FCFA, la commission est plafonnée à 10.000 FCFA.

4. Dépôt À Terme (D. A.T)

Le Dépôt À Terme est un compte épargne bloqué sur une période déterminée à l'avance et dont le fonctionnement fait suite à la signature d'un contrat précisant la durée, le montant, le terme et la rémunération de l'épargne placée.

Les caractéristiques du produit se résument comme suit :

- **Frais d'ouverture** : 0 FCFA
- **Versement initial** : 2.500 FCFA donnant droit à l'ouverture de compte Épargne à vue
- **Dépôt minimum** : 50 000 FCFA
- **Dépôt maximum** : 50 millions FCFA
- **Durée minimale** : Six (06) mois
- **Durée maximale** : Dix (10) ans
- **Taux d'intérêt créditeur** : 3,5% à 6% suivant le montant et la durée du contrat de DAT. **Ces taux sont susceptibles de modification suivant l'évolution du contexte financier.**
- **IRC** : 15% du montant des intérêts perçus

- **Retrait** : À l'échéance (fin du contrat) avec possibilité de rupture du contrat avant terme.

N.B. : Il n'y a pas de tacite reconduction du DAT. Toute reconduction est soutenue par un contrat de DAT.

5. Plan Épargne

Le compte Plan Épargne est un compte destiné à recevoir des épargnes constantes, progressives et périodiques appelées « mises » pour réaliser un projet à moyen terme. Son fonctionnement fait suite à la signature d'un contrat précisant le montant, le terme, la périodicité, l'objet du projet à réaliser et la rémunération.

Le produit répond aux caractéristiques ci-après :

- **Frais d'ouverture** : 0 FCFA
- **Versement initial** : 2.500 FCFA donnant droit à l'ouverture de compte Epargne à vue
- **Mise minimale** : 5.000 FCFA par mois
- **Mise maximale** : illimitée
- **Durée minimale** : douze (12) mois
- **Durée maximale** : trente-six (36) mois
- **Taux d'intérêt créditeur** : 3 % à 4,5% suivant le montant et la durée du contrat du Plan Épargne.
Ces taux sont susceptibles de modification suivant l'évolution du contexte financier.
- **IRC** : 15% du montant des intérêts perçus
- **Retrait** : À l'échéance (fin du contrat) avec possibilité de rupture du contrat avant terme.

III- LES AUTRES PRODUITS EN PARTENARIAT

❖ Les produits de Transferts d'argent (partenariat avec MTN et MOOV)

- ✓ Mobile Money ;
- ✓ MOOV Money.

IV- LES SERVICES NON FINANCIERS DE PADME S.A.

- ✓ Éducation financière des clients ;
- ✓ Formation à la bonne gestion des micros entreprises ;
- ✓ Appui-conseils ;
- ✓ Coaching.

V- FACTURATION ET PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE SUBSTITUTION DE PHOTOCOPIE DE GARANTIE, D'ATTESTATION D'ENGAGEMENT, DE SOLDE OU DE NON ENGAGEMENT ET DE RENOUELEMENT DE CARTE CLIENT.

Désignations	Coût	Période de paiement	Procédure à suivre	Observations
Substitution de garanties	Dix mille (10.000) FCFA	À payer après approbation de la formalité de substitution	Le client adresse un courrier au Directeur Général dans lequel, il précise les motifs de la demande de substitution de garantie. Il joint audit courrier, copie des pièces constitutives de la nouvelle garantie proposée.	Ces frais sont payés aux guichets de PADME S.A.

Photocopie de garanties	Deux mille (2.000) FCFA	-	Tout client ou toute caution qui sollicite la photocopie des pièces constitutives de garantie, adresse un courrier au Directeur Général tout en précisant les motifs de sa demande
Attestation d'engagement, Attestation de solde, Attestation de non-engagement	Deux mille cinq cents (2.500) FCFA	À payer avant le retrait de l'attestation	Tout client qui sollicite une attestation d'engagement, de non engagement ou une attestation de solde, adresse un courrier au Directeur Général
Frais d'établissement de carte client perdue	Cinq cents (500) FCFA.		

La Directrice Générale,



Gnundéwé Christel YEBE